



## AVIS DE PUBLICITÉ : APPEL A CANDIDATURES DEUX ÉCHOPPES DES HALLES D'AUDIERNE



Mairie d'Audierne - Service urbanisme  
12, quai Jean Jaurès – 29 770 AUDIERNE - [urbanisme@audierne.bzh](mailto:urbanisme@audierne.bzh)  
Commune d'Audierne – Emplacements échoppes des halles, 5 place des Halles – Appel à candidatures 2025



Juillet 2025

## **1- Objet**

**Mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public. Emplacement de 2 échoppes réservées aux marchands qui vendent des denrées comestibles, dans l'enceinte des halles située au N° 5 place des Halles.**

## **2- Contexte**

La ville dispose de 2 emplacements d'échoppes disponibles situés :

- Enceinte des halles, 5 place des Halles : échoppe ancien marchand de fruits et légumes
- Enceinte des halles, 5 place des Halles : échoppe vide

## **3- Cadre juridique**

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 et suivants ;
- DE2024-042 portant approbation du règlement intérieur des halles d'Audierne

L'autorisation du domaine public se formalisera par un arrêté du maire délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation,
- motifs d'intérêt général,
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet de commerce présenté lors de la candidature.

## **4- Description des emplacements, redevances**

L'autorisation est accordée et renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Les horaires d'ouverture des halles sont :

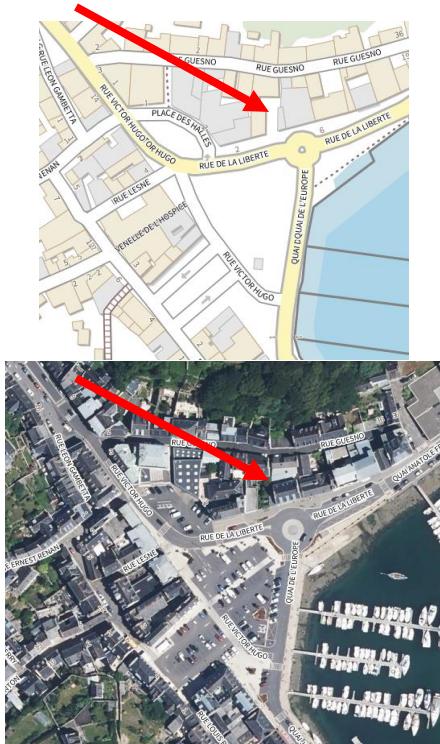
### Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

Du lundi au vendredi de 6 H à 20 H,  
Samedis et jours fériés : de 6 H à 14 H.

### Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

Du lundi au vendredi de 6 H 30 à 19 H,  
Samedis et jours fériés : de 6 H 30 à 13 H.

### Enceinte des halles, 5 place des Halles :



#### Présentation du site :

**Adresse :** 5 place des Halles, centre-ville.

Bâtiment rénové en 2020

**Rez-de-chaussée :** surface totale :

Nombre d'emplacements total : 5

Nombre d'emplacements actuellement pourvus : 3 (poissonnerie, fromagerie, crêperie).

**Equipement des lieux :** téléphone (à l'intérieur), conteneurs poubelles et sanitaires (à l'extérieur).

Boîte à pharmacie.

Défibrillateur DAE sur la façade extérieure du bâtiment.



#### Détails techniques des deux emplacements à pourvoir :

- 1- Surface : un emplacement de 14,25 m<sup>2</sup> + un local technique de 3,82 m<sup>2</sup>
- 2- Surface : un emplacement de 22,5 m<sup>2</sup> sans espace de stockage

Consignes générales pour l'ensemble des échoppes des halles :

**Les branchements d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont présents sur site. Les raccordements et matériels ainsi que les consommables électriques et d'adduction d'eau potable, d'eaux usées seront à la charge de chaque occupant. Le candidat adaptera son projet aux installations techniques et puissances électriques disponibles et existantes, les besoins complémentaires d'énergie seront assurés et pris en charge par chaque candidat en fonction des possibilités techniques du site. Les implantations ainsi que les vérifications techniques concernant les raccordements feront l'objet d'un constat d'entrée et de sortie et seront assurées par les services techniques.**

## **5- Conditions d'exploitation**

L'autorisation est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature.

Les redevances sont dues mensuellement, sur la base du tarif voté chaque année en conseil municipal.

La taxe de chaque emplacement est définie par l'opération suivante :

### **Surface X tarif municipal en vigueur au m<sup>2</sup> X nombre de jours par mois.**

L'occupant s'acquittera trimestriellement auprès du Trésor Public du montant de la facture d'eau correspondante au relevé de fin de trimestre du sous-compteur installé pour son échoppe. La facture d'électricité sera à la charge du pétitionnaire.

Le tarif d'occupation est fixé conformément à la délibération sur les tarifs des services communaux (0,60€/m<sup>2</sup>/jour à la date de la présente publicité, DE2025-050)

L'emplacement est mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté du maire.

L'exploitant est tenu de veiller à la propreté de son échoppe et d'évacuer et de trier ses déchets sur toute la durée de son occupation.

## **6- Dossier de candidature**

Pièces administratives à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Une copie recto-verso de la carte du commerçant,
- Un extrait K-bis de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à la date du dépôt de la candidature,
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité,
- Un CV permettant d'apprécier les attestations de formation et l'expérience du candidat dans le domaine de l'activité alimentaire, les diplômes ou tout document que le candidat jugera utile de joindre.

Mémoire technique à fournir :

- 1°) Une proposition argumentée permettant à la commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial,
- 2°) Le type de produits proposés (bien préciser) et provenance (locale ou régionale),
- 3°) Une présentation des critères environnementaux (produits labellisés ou/et locaux (circuits courts), utilisation réduite du jetable, circuit des déchets et détritus, produits d'entretien utilisés, etc... ),
- 4°) Une présentation des normes et règles d'hygiène appliquées par le commerçant,
- 5°) Une présentation de l'organisation de l'emplacement envisagée (affichage et autres).

## **7- Dépôt des candidatures**

Date limite d'envoi des candidatures : mardi 30 septembre 2025 (cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier devra être remis selon une des 2 modalités ci-dessous :

1. Expédié par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 12 quai Jean Jaurès, 29770 AUDIERNE

**Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « confidentiel, ne pas ouvrir »**

**Objet à mentionner : candidature pour un emplacement d'une échoppe aux halles.**

2. Dépôt en mairie contre récépissé avec les mentions ci-dessous :

Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 12 quai Jean Jaurès, 29770 AUDIERNE

**Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « confidentiel, ne pas ouvrir »**

**Objet à mentionner : candidature pour un emplacement d'une échoppe aux halles.**

## **8- Critères de sélection**

Les critères suivants seront pris en compte :

- **Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site : 35 %,**
- **Pertinence et qualité des produits proposés : 30 %,**
- **Complémentarité par rapport à l'offre actuelle des halles : 25 %,**
- **L'expérience ou la formation : 10 %.**

Afin de présenter leur projet, une audition des candidats est prévue le **vendredi 03 octobre 2025** à compter de 10 H. Un planning de passage sera établi et communiqué aux candidats.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune et le commerçant, mentionnant : l'objet de la convention, la désignation de l'emplacement, les produits en vente, les dispositions financières, les conditions de résiliation, les cession et sous-location, la durée de la convention et toute autre information.

Annexe : règlement des halles